



PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juin à dix-huit heures trente, a eu lieu à la salle ISLEA à Avermes, le **Conseil Syndical du SICTOM Nord Allier**, sous la présidence de **Monsieur PINET Didier**, Président.

Membres en exercice : 144

Date de convocation : 14 juin 2023

Membres présents : 68

Membres votants : 78

Etaient présents : Didier PINET, Jacques BRECHIGNAC, Yves LENOIR, Gilbert LARTIGAU, Alain DENIZOT, Christophe POMMIER, Eric TOURRET, Arnaud HAY, Gérard LURAT, Jean-Claude SELLOT, Anne TOUREAU, Philippe CHARRIER, Xavier FAIVRE-DUBOZ, Sylviane BEL-ANDRE, Jean-Luc GAUTHIER, Gérard ROSSFELDER, Guy GOUGNOT, Raymond JOURDIER, Didier DURET, Franck TOURRET, Guy BOCQUILLON, Danièle THIERIOT, Jean-Paul BISSONNIER, Sébastien JOLY, Jocelyne BERNARDIN, Patrice BUCHET, Mathieu GEFFRAY, Dominique LEGRAND, Hulya PAGNON, Dominique DARNET, Nathalie CONTOUX, Fabrice GALLON, Franck MORIZOT, Laurent RIAT, Vincent RONDEPIERRE, Daniel LACARIN, Odile DURET, Annick ANGLARES, Catherine JOLY, Julien DOMAS, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Serge BRETON, Régis SZALKO, Anne KEBOUR, Michel CLAIRE, Vincent SALFRANC, Jean-Maurice ROY, Blandine SOCHET, Jean-Jacques LABUSSIÈRE, Laurent DESMYTTER, Roland BION, Gérard NAFFETAS, René LAPENDRY, Fabien GIMENEZ, Philippe SPEISSER, Serge LAFORET, Katherine SIMON, Michel AUBAILLY, Ginette ROUZEAU, Antoine FARIZON, Yves PETIOT, Jacky CHEVENON, Carole SANVOISIN, Odile PIERROT, Bernard LION, Didier RICHE, Eric CLAVEL, Philippe MARTIN.

Etaient excusés : Emilie MAUROY, Catherine SEGAUD, Jean-Pierre GUESTON, Yousef TAOUFIK, Anthony JACQUELIN, Lyliane EYRAUD, Raphaël BRENON, Annie-France POUGET, Laëtitia PLANCHE, Xavier ANGLEYS, Alain CHERVIER, Pascal THEVENOUX, Nathalie FALCHETTO, Guillaume MARGELIDON, Stéphanie PURAVET, Eric de BURE, Serge REIGNER, Cédric GEORGET, Maria BARRETO, Michel BARBARIN, Mickaël PERROD, Céline RODAMEL, Jean-Maxime FAULCONNIER, Michel BRENOT, Aline MAURICE, Jean-Luc MOSNIER, Alain SOUFFERANT, Yvon GILLES, Sylvie EDELIN, Alain de LABUHARAYE, Violaine BAUDON.

Avaient donné pouvoir : Catherine SEGAUD à Didier PINET, Yousef TAOUFIK à Odile DURET, Raphaël BRENON à Philippe SPEISSER, Annie-France POUGET à Laurent DESMYTTER, Guillaume MARGELIDON à Xavier FAIVRE-DUBOZ, Michel BARBARIN à Daniel LACARIN, Michel BRENOT à Blandine SOCHET, Serge REIGNER à Philippe MARTIN, Laëtitia PLANCHE à Anne KEBOUR, Sylvie EDELIN à Carole SANVOISIN.

Le quorum n'étant pas atteint, le Conseil syndical n'a pu valablement délibérer.

Les membres du Conseil syndical sont à nouveau convoqués le 26 juin 2023 à 17h à la salle de réunion du SICTOM Nord Allier et délibéreront quel que soit le nombre de membres présents, conformément au CGCT.

====

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à dix-sept heures, a eu lieu à la salle de réunion du syndicat, le **Conseil Syndical du SICTOM Nord Allier**, sous la présidence de **Monsieur PINET Didier**, Président.

Membres en exercice : 144

Date de convocation : 21 juin 2023

Membres présents : 15

Membres votants : 16

Etaient présents : Didier PINET, Michel CHOMONT, Isabelle CANCRE, Guy GOUGNOT, Patrice BUCHET, Gérard DEVENE, Raphaël BRENON, Didier MARTEL, Pascale FOUCAULT, Vincent SALFRANC, Mickaël PERROD, Pascal THEVENOUX, Xavier ANGLEYS, Nicole BERTRAND, Sylvie EDELIN.

Etaient excusés : Catherine JOLY, Xavier FAIVRE-DUBOZ, Jean-Maxime FAULCONNIER, Mathieu GEFFRAY, Annie-France POUGET, Jacky CHEVENON, Dominique DARNET, Danièle THIERIOT, Geneviève PETIOT, Yousef TAOUIK, Maria BARRETO, Gilbert ROSNET, Nathalie FALCHETTO, Gilles CHABERT, Alain de LABUHARAYE, Gérard LURAT, Yvon GILLES, Annick ANGLARES, Jean-Paul BISSONNIER, Aline MAURICE, Anthony JACQUELIN, Catherine SEGAUD, Lyliane EYRAUD, Violaine BAUDON, Julien DOMAS, Stéphanie PURAVET.

Avaient donné pouvoir : Catherine SEGAUD à Didier PINET.

Secrétaire de séance : Raphaël BRENON.

Assistaient également à la réunion : Thierry GAUDET, Nadia GODIGNON, Manuel BOUILLOUX, Jocelyne VEVRE, du SICTOM Nord Allier.

Le Conseil syndical a pu valablement délibérer.

==--==--==--==--==

ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 15 MARS 2023

2/ DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

3/ SRADDET - MODIFICATION - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

4/ MODIFICATION DES STATUTS DU SICTOM NORD ALLIER

5/ DETERMINATION DES CONDITIONS TARIFAIRES POUR LA REDEVANCE SPECIALE

6/ PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2021

7/ REVISION DES PLAFONDS DU RIFSEEP

8/ CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER - ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE - SIGNATURE DE LA CONVENTION

9/ MISE EN PLACE D'UN PLAFOND DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS PEDAGOGIQUES DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

10/ RAPPORTS ANNUELS - ANNEE 2022

11/ UVEOM DE BAYET - ETUDE PROSPECTIVE

12/ PLASTIQUES - PASSAGE AU FLUX DEVELOPPEMENT - CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE - BAREME F - VALORPLAST : AUTORISATION DE SIGNATURE

13/ ECODDS : FILIERE REP POUR LES PRODUITS DU PEINTRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

14/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

15/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU

16/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL

17/ QUESTIONS DIVERSES



Monsieur PINET informe l'assemblée que cette réunion fait suite à celle du 20 juin 2023 reportée puisque le quorum n'a pas été atteint.

Compte tenu du report de séance et le court délai pour trouver une salle de réunion, M. le Président reçoit l'ensemble des élus présents dans la salle de réunions du SICTOM Nord Allier à Chézy.

M. le Président énonce les excusés et les pouvoirs. Il remercie les délégués de leur présence.

Monsieur PINET informe l'ensemble des élus que cette séance sera enregistrée. A chaque prise de parole, il demande que la personne donne son nom.

Monsieur Raphaël BRENON est désigné secrétaire de séance.

M. le Président fait observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Bernard EUZET, ancien délégué au SICTOM Nord Allier, décédé courant juin 2023.

M. le Président a exposé l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour le 20 juin 2023 sans mise aux votes en raison du quorum non atteint.

Les délibérations ont été votées par l'ensemble des présents lors de la séance reportée le 26 juin 2023.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 15 MARS 2023

Extrait de la délibération

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal du Conseil syndical du 15 mars 2023 a été transmis pour information.

Il demande aux délégués si ce procès-verbal appelle des réserves ou des observations.

Ce procès-verbal est approuvé.

M. PINET souhaite modifier l'ordre d'examen des points inscrits à l'ordre du jour. En effet, le point 10 « rapports annuels - année 2022 » sera présenté en point 2, de façon à libérer les délégataires, qui parfois viennent de loin, pour présenter le rapport annuel de leur structure.

L'ordre de passage est défini ainsi :

1. La société SUEZ ORGANIQUE
2. La société GASEO
3. Le SICTOM Nord Allier

10/ RAPPORTS ANNUELS - ANNEE 2022

Monsieur le Président rappelle que le rapport annuel 2022 du SICTOM Nord Allier ainsi que ses annexes :

- le rapport annuel d'exploitation de l'unité de valorisation du biogaz,

- le rapport annuel d'exploitation de la Plateforme de Compostage des Déchets Verts (PCDV),

ont été transmis à l'ensemble des élus.

Monsieur PINET donne la parole aux différents acteurs pour présenter leur rapport avec une projection des faits significatifs.

Présentation du rapport annuel de la PCDV par Monsieur Jacques MESTAS - Société SUEZ ORGANIQUE

Aucune question n'est posée.

M. PINET remercie M. MESTAS d'organiser les portes ouvertes avec distribution gratuite de compost au profit des usagers du SICTOM Nord Allier. Ces opérations fonctionnent très bien et permettent au syndicat de renvoyer aux usagers le fruit de leurs efforts.

Présentation du rapport annuel de l'unité de valorisation du biogaz par Monsieur Alexandre MARTIN - Société GASEO

Aucune question n'est posée.

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022, réalisé par le SICTOM Nord Allier,
- le rapport annuel d'exploitation de l'unité de valorisation du biogaz, remis par le valoriste GASEO,
- le rapport annuel d'exploitation de la plateforme de compostage des déchets verts de Chézy, remis par la Société SUEZ ORGANIQUE,

ont été présentés aux délégués,

Le Conseil syndical prend acte de ces rapports qui seront transmis aux collectivités adhérentes.

M. le Président annonce qu'il va présenter les points dans un ordre différent afin d'avoir une certaine logique dans les dossiers.

2/ DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

M. PINET indique que le CGCT impose aux collectivités de désigner un référent déontologue de l' élu local, faisant suite à l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification.

La mise en œuvre de cette désignation obligatoire d'un référent déontologue des élus doit être effective à compter du 1^{er} juin 2023 pour toutes les collectivités territoriales, leurs groupements et les syndicats mixtes qui pourront désigner un même référent sans que le texte ne requière que ces entités appartiennent nécessairement au même établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La désignation du référent déontologue des élus doit respecter un certain formalisme : c'est le Conseil syndical qui devra présenter un rapport et une délibération aux fins de vote des délégués syndicaux.

Les référents déontologues doivent être choisis « en raison de leur expérience et de leurs compétences », et exercer leurs fonctions « en toute indépendance et impartialité ».

Par conséquent, le référent déontologue ne peut pas exercer de mandat d' élu local dans la collectivité qui l'a désigné, ni y être agent.

Le décret prévoit les incompatibilités qui s'appliquent aux référents qui ne doivent :

- exercer aucun mandat d' élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées,
- plus exercer de mandat depuis au moins 3 ans,
- pas être agent de ces collectivités,
- pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

M. PINET propose, comme référent déontologue de l' élu local, une personne qualifiée en la personne de M. Gilles LASSIMONNE, ancien directeur du SICTOM Nord Allier, qui a une connaissance expérimentée du syndicat ainsi qu'une expérience professionnelle comme agent territorial.

Le référent a droit à une indemnité de vacation de 80 €/dossier.

M. PINET dit que cette somme n'est pas inscrite au budget 2023 et pense ne pas avoir besoin nécessairement de ses services.

Extrait de la délibération

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS,

VU l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant aux élus locaux de respecter les principes déontologiques visés dans la Charte de l'élu local et en leur permettant de solliciter les conseils d'un référent déontologue,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, décret complété par l'arrêté du 6 décembre 2022, déterminant les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local ainsi que ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions,

VU l'article R. 1111-1 C du CGCT qui dispose que le référent déontologue peut percevoir une rémunération qui consiste en des indemnités de vacation dont le montant est défini par l'arrêté du 6 décembre 2022,

CONSIDERANT l'obligation de désigner un référent déontologue des élus à compter du 1^{er} juin 2023 pour toutes les collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le référent déontologue émet des avis dotés de préconisations dépourvues de tout effet contraignant,

CONSIDERANT qu'en application des articles 226-13 et 226-14 du code pénal, le référent déontologue est soumis au respect du secret professionnel et de la discrétion professionnelle pour les faits que le référent déontologue sera amené à connaître,

CONSIDERANT que le référent déontologue est désigné pour la durée du mandat, soit jusqu'en 2026,

Monsieur Le Président propose la candidature d'une personnalité qualifiée : M. Gilles LASSIMONNE, ancien directeur du SICTOM Nord Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **DESIGNE** M. Gilles LASSIMONNE en tant que référent déontologue du SICTOM Nord Allier,
- ⇒ **FIXE** l'indemnité de vacation à 80 € par dossier.

3/ SRADDET - MODIFICATION - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

M. PINET dit que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) se substitue au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le SICTOM Nord Allier a régulièrement des réunions organisées à la Région Auvergne Rhône-Alpes qui ont pour objectif de modifier le plan régional de gestion des déchets au regard des avancées législatives et des obligations qui pèsent sur le syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L4251-6 du CGCT, le projet de SRADDET modifié est désormais soumis pour avis aux personnes publiques associées.

A ce titre, le SICTOM Nord Allier dispose d'un délai de 3 mois pour faire part de son avis à la Région. Au-delà de ce délai, son avis sera réputé favorable.

M. le Président indique qu'afin de répondre aux nouvelles obligations de la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC), les annexes du SRADDET sont complétées d'une synthèse des « actions pour prévenir et traiter les abandons de déchets » (article 10 de l'ordonnance du 29 juillet 2020).

L'annexe du volet "déchets et économie circulaire" du SRADDET comporte désormais :

- *un inventaire des déchets par nature, quantité et origine,*
- *un descriptif des mesures existantes à l'échelle régionale en faveur de la prévention des déchets,*
- *une description et un bilan de l'organisation de la collecte des déchets,*
- *un recensement des installations et des ouvrages existants (mis à jour dans le cadre de la modification),*
- *une prospective à terme de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire,*
- *un recensement des projets d'installation de gestion de déchets.*

L'objectif que le SRADDET fixe aux acteurs du territoire est de faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets et de tourner la page de l'enfouissement.

Pour ce faire, à l'horizon 2030, il conviendra de :

1. Réduire la production des déchets ménagers et assimilés et des déchets d'activité des entreprises (dont les déchets du BTP, par unité de valeur ajoutée) :

- Réduire la production des déchets ménagers et assimilés de 74 kg/habitant/an (soit - 15 % de déchets produits par rapport à 2010), afin de mettre fin à l'augmentation de la production de déchets ménagers,
- Diminuer la production des déchets des entreprises par unité de valeur ajoutée, pour réduire la production régionale de 5% (dont les déchets du BTP) entre 2010 et 2030.

2. Accélérer le développement de la valorisation matière et organique des déchets, pour en faire une ressource pour les territoires :

- Passer de 54 % de valorisation matière et organique des déchets non dangereux non inertes en 2015 à 70 % en 2030,
- Améliorer le recyclage des déchets inertes du BTP (passer de 32 à 42 % de recyclage), pour les substituer autant que possible aux ressources minérales issues des carrières.

3. Améliorer la valorisation énergétique des déchets résiduels afin d'atteindre l'objectif de 70% de valorisation énergétique des déchets ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation matière ou organique.

4. Traiter les déchets ultimes :

- Diviser par deux les quantités de déchets incinérés dans la valorisation énergétique en 2025 par rapport à 2010,
- Réduire significativement la part des déchets enfouis, en divisant par deux la quantité de déchets non dangereux non inertes enfouis en 2025 par rapport à 2010,
- Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurés en masse.

M. PINET dit que ce plan est louable mais n'est pas, selon lui, à l'écoute des problématiques de terrain. Les déchets ne vont pas disparaître en 2 ans à une telle vitesse.

M. le Président estime que c'est compliqué d'adopter ce type de plan en l'état sans qu'on ait une oreille attentive sur les problématiques de terrain que nous rencontrons. Le déchet est en amont sur la mise sur le marché de certains produits.

Il regrette que le plan ne prévoie pas d'obligation pour les metteurs sur le marché.

M. le Président ajoute qu'en 2019, lors de la procédure d'adoption du PRPGD, le SICTOM Nord Allier avait émis un avis défavorable en raison notamment :

- de la fermeture progressive des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) publiques au profit des ISDND privées et d'un risque de quasi-monopole des entreprises privées en matière d'enfouissement.

M. PINET rappelle que cette décision avait été prise non pas parce que le SICTOM a fermé l'ISDND mais parce nous devons diviser par 2 les volumes enfouis. A cette époque, l'Allier parmi d'autres départements avait été considérablement impacté car les sites existants avaient fait l'objet d'une diminution des tonnes enfouies. Dans le même temps, la commune de Roche-la-Molière (département de la Loire) avait une progression d'enfouissement de plusieurs dizaines de milliers de tonnes.

Si, à proximité du SICTOM, nous ne pouvons pas enfouir les déchets ultimes (environ 7 % des volumes), les apporter dans la Loire aurait un coût important.

M. PINET ajoute que le traitement des déchets doit être au plus près de sa source, d'autant que le plan indique qu'il faut limiter le déplacement des déchets. Quelques incohérences subsistent.

- Concernant les déchets du BTP et DAE, leur gestion est une question à part entière et doit être prise en charge directement et immédiatement par les producteurs comme l'impose la loi. La mise en œuvre de la Responsabilité élargie du producteur (REP) PMCB devrait apporter une solution partielle à cette problématique.

M. PINET explique que depuis 2019, aucune solution n'a vu le jour.

Ce qui fait que la plupart des déchets du BTP et les déchets d'activités économiques (DAE) finissent en déchèterie et sont donc payés par les usagers. Pour rappel, le SICTOM Nord Allier prend en charge le traitement des déchets ménagers et assimilés et non les déchets du BTP et les DAE.

M. PINET est perplexe sur la lenteur de la mise en place des textes relatifs à la REP alors que les collectivités sont visiblement des cibles toutes organisées pour atteindre des objectifs. Cependant pour les atteindre, tout le monde doit être traité de la même manière. Les entreprises ne peuvent pas transitées uniquement par les collectivités. Elles ont l'obligation de traiter leurs déchets mais toutes ne le font pas.

Au vu de ces propos, M. PINET propose à l'assemblée d'émettre un avis défavorable. Il précise que cet avis n'a pas pour but de faire « capoter » les bonnes intentions de la Région, mais d'alerter les législateurs sur les moyens que nous possédons pour atteindre ces objectifs.

M. le Président redoute que si ces objectifs ne sont pas atteints, qu'il y ait un désengagement des aides supposées données aux collectivités.

M. SALFRANC demande s'il existe un plan de sensibilisation au tri sélectif dans les écoles.

M. PINET répond que les enseignants sensibilisent les élèves de la maternelle au lycée sur le gaspillage alimentaire, les déchets verts, le tri des emballages... Sur notre territoire, nous avons un bel investissement et un bon retour de la part du monde enseignant.

M. PINET ajoute que les jeunes sont très sensibles aux gestes de tri.

M. le Président ajoute que Pierre POUGET, maître composteur au SICTOM, intervient dans de nombreuses écoles à travers un programme pédagogique à la demande des enseignants.

M. SALFRANC suggère d'installer des points d'apport volontaire aux abords des écoles pour faciliter le geste des parents.

M. PINET répond que ce n'est pas la solution. Les parents travaillent et on ne peut pas mettre des PAV devant chaque lieu de travail des parents non plus.

Mme FOUCAULT évoque le dépôt de bouteilles plastiques consignées sur le parking LECLERC. De nombreuses personnes utilisent cette borne qui distribue en contre partie des réductions dans le magasin.

M. PINET dit que toutes les collectivités sont contre la consigne de la bouteille plastique.

M. THEVENOUX dit qu'on a débattu à plusieurs reprises sur ce dossier et la borne est quand même installée.

M. PINET regrette que le gouvernement n'écoute pas les partenaires. Ce dispositif retire de la valeur marchande au financement des structures publiques gérant les déchets.

Mme CANCRE ajoute que les assistantes maternelles et les crèches également travaillent avec les enfants sur les gestes de tri.

Extrait de la délibération

VU la délibération du 19 décembre 2019 du Conseil régional adoptant son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) "Ambition Territoires 2030", nouvel outil d'aménagement du territoire, institué par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

CONSIDERANT qu'en Assemblée Plénière du 16 décembre 2021, la Région a présenté un premier bilan de mise en œuvre de son schéma,

CONSIDERANT que ce point d'étape a permis d'acter la nécessaire évolution du document, afin d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption et qui présentent un impact sur le schéma, notamment la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC-février 2020) et plus particulièrement l'ordonnance du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets et le décret du 11 décembre 2020 relatif à l'abandon de déchets et les dépôts illégaux,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L4251-6 du CGCT, le projet de SRADDET modifié doit être soumis pour avis aux personnes publiques associées, dans un délai de 3 mois. A défaut, l'avis sera réputé favorable,

CONSIDERANT que le SRADDET modifié intègre :

- les nouvelles obligations de la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC), avec une synthèse des « actions pour prévenir et traiter les abandons de déchets »
- une mise à jour de ses objectifs réglementaires sur l'économie circulaire, la prévention et la gestion des déchets pour une mise en compatibilité du volet « déchets/économie circulaire » avec la réglementation européenne et nationale en vigueur.
- une mise à jour des objectifs à atteindre à l'horizon 2030 en termes de réduction des déchets ménagers et assimilés et des déchets d'activité des entreprises, mais également en termes de valorisation,

CONSIDERANT qu'en 2019, lors de la procédure d'adoption du PRPGD, le SICTOM Nord Allier avait émis un avis défavorable en raison notamment :

- de la fermeture progressive des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) publiques au profit des ISDND privées et d'un risque de quasi-monopole des entreprises privées en matière d'enfouissement,
Ce risque demeure même si le SRADDET apporte certains assouplissements en application du principe d'autonomie ou de responsabilité locale.
- concernant les déchets du BTP et DAE, leur gestion est une question à part entière et doit être prise en charge directement et immédiatement par les producteurs comme l'impose la loi. La mise en œuvre de la Responsabilité élargie du producteur (REP) PMCB devrait apporter une solution partielle à cette problématique.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, moins 2 abstentions :

- ⇒ **EMET** un avis défavorable sur le projet de SRADDET modifié,
- ⇒ **AUTORISE** à transmettre cet avis au Président de la Région Auvergne Rhône Alpes.

5/ DETERMINATION DES CONDITIONS TARIFAIRES POUR LA REDEVANCE SPECIALE

M. FAIVRE-DUBOZ propose une augmentation de 15 % des tarifs pour la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le coût de l'enlèvement des ordures ménagères. Ce tarif correspond au coût réel de collecte. Les professionnels ont l'obligation de trier les biodéchets à la source, ce qui va diminuer leur volume présenté. Cette augmentation vise surtout à inciter ceux qui ne trient pas correctement leurs déchets.

M. PINET ajoute que si nous devons augmenter au coût réel du service, la hausse serait de 50 %. Celle-ci serait difficilement supportable pour les imposables, en une seule fois ; de ce fait, l'augmentation est régulière afin d'équilibrer.

Extrait de la délibération

VU l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettant d'instituer une redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,

VU la délibération du Conseil syndical en date du 27 mars 2002 instaurant la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire desservi par le SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier applique la redevance spéciale aux administrations et entreprises du territoire produisant des déchets assimilés aux déchets ménagers, sous conditions de volume supérieur à 340 litres par passage,

CONSIDERANT que le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale font l'objet d'une contractualisation entre le SICTOM Nord Allier et le redevable recourant au service public d'élimination des déchets, afin de déterminer notamment les modalités d'exécution du service et de recouvrement, ainsi que la nature des obligations que le SICTOM Nord Allier et le redevable s'engagent à respecter,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical :

- de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :
 - **0.0363** €/litre, net de taxe, le coût pour l'enlèvement des déchets produits par les producteurs de déchets non ménagers,
 - **0.0165** €/litre, hors taxe, le coût pour l'enlèvement des déchets recyclables.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

7/ REVISION DES PLAFONDS DU RIFSEEP

M. PINET explique que les agents du SICTOM Nord Allier ont manifesté, le 15 mars 2023, à travers une grève, demandant une revalorisation de salaire.

Tous les agents territoriaux étant soumis à un indice de rémunération défini par l'Etat, M. le Président n'a donc pas le pouvoir de le modifier.

Il est cependant possible de déplafonner le RIFSEEP c'est-à-dire les primes liées à leur fonction et pouvoir leur accorder une augmentation substantielle.

Après négociation, un accord est intervenu en faveur d'une augmentation de 100 € brut, soit 80 € net pour les agents de catégories C.

Au regard de l'inflation face aux bas salaires de la fonction publique, M. PINET se dit favorable à cet accord.

Cependant, M. le Président a demandé, en compensation, une baisse de l'absentéisme et moins de casses sur le matériel, ces deux postes coûtant très chers.

Cet accord a été entendu le jour de la négociation, présenté au Comité Social Territorial et entendu par les représentants du personnel.

M. le Président ajoute que si la courbe de l'absentéisme venait à évoluer, celle de la prime viendrait à baisser.

Mme BERTRAND demande si les primes comptent pour la retraite.

M. PINET répond par la négative.

M. PERROD demande si une amélioration a été remarquée.

M. PINET répond que la prime n'a pas encore été versée aux agents. L'amélioration sera mesurable sur une année.

Mme CANCRE suggère, puisque les primes n'entrent pas dans le calcul de la retraite, de dire aux agents d'établir un plan retraite personnel.

M. PINET répond que les agents ont demandé une revalorisation salariale pour finir le mois et non pour faire de l'épargne retraite.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2010-513 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU la délibération du 17 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP au SICTOM Nord Allier à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU la délibération du 8 décembre 2020 portant attribution du RIFSEEP avec versement de l'IFSE et du CIA aux cadres d'emploi des ingénieurs et techniciens territoriaux,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2023,

CONSIDERANT que les plafonds maximaux des IFSE et CIA sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et qu'ils peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé et qu'il peut être défini à titre facultatif des montants minimums,

CONSIDERANT le contexte d'inflation et de hausse des prix pesant sur le pouvoir d'achat des agents ayant le niveau de rémunération le plus bas,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents de catégorie C adopté par délibération le 17 décembre 2018,

CONSIDERANT que le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir (CIA),

Monsieur le Président propose de réactualiser la délibération du 17 décembre 2018 relatif à l'instauration du RIFSEEP pour les agents de catégorie C, comme suit :

Catégorie C - Filière administrative : cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Groupe de fonctions	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE Montant plafond annuel du SICTOM	CIA Montant plafond annuel du SICTOM
Groupe C1	Responsable du service Ressources Humaines	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Chargée des affaires administratives, Assistante de gestion financière, Chargée d'accueil, Assistante RH, Chargée des achats, Chargé de mission prévention, Chargé de communication, Assistant de gestion et traitement des déchets et chargé des éco-organismes, Agent administratif des services techniques, ...	12 000 €	10 800 €	1 200 €

Catégorie C - Filière technique : cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Groupe de fonctions	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE Montant plafond annuel du SICTOM	CIA Montant plafond annuel du SICTOM
Groupe C1	Coordonnateur collecte	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Opérateur PAO/ infographiste, Animateur environnement déchets, Chargé du suivi qualité collecte, Chargé de la redevance spéciale, Gardien de déchèterie, Agent de déchèterie chargé des DMS, Ripeur, Chauffeur ampliroll déchèterie, Chauffeur ampliroll PAV, Chauffeur BOM, Chauffeur benne bras latéral, Agent de maintenance des services techniques, Agent de maintenance des véhicules, ...	12 000 €	10 800 €	1 200 €

Catégorie C - Filière technique : cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux

Groupe de fonctions	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE Montant plafond annuel du SICTOM	CIA Montant plafond annuel du SICTOM
Groupe C1	Responsable du service Entretien Maintenance, Responsable du service garage, Coordonnateur collecte chargé du SIG, Responsable déchèterie Responsable pesée / quai de transfert Chef d'équipe service Entretien Maintenance	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Adjoint au responsable de service	12 000 €	10 800 €	1 200 €

Ces nouvelles dispositions abrogeront les plafonds d'IFSE et de CIA des agents de catégorie C mentionnés dans la délibération du 17 décembre 2018. Les autres articles de ladite délibération restent inchangés et demeurent toujours en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **ACCEPTÉ** l'application des nouveaux plafonds RIFSEEP (IFSE et CIA) pour les agents de catégorie C, conformément à l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 6 juin 2023, à compter du 1^{er} avril 2023,
- ⇒ **DECIDE** de maintenir les dispositions prévues dans la délibération du 17 décembre 2018, relative à la mise en place du RIFSEEP, pour les catégories et cadres d'emplois non énoncées dans la présente délibération,
- ⇒ **DIT** que les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8/ CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER - ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE - SIGNATURE DE LA CONVENTION

M. PINET informe que le Centre de Gestion a recruté des infirmiers pour assister le médecin du travail sur le suivi médical des agents territoriaux.

Il convient de délibérer pour accepter la convention modifiée dans ce sens, par le Centre de Gestion.

Extrait de la délibération

VU la délibération du 12 juin 1996 portant adhésion du SICTOM Nord Allier au service médecine préventive géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion a souhaité réorganiser son service de médecine de prévention, conformément aux dispositions du décret n°2022-551 du 13 avril 2022,

CONSIDERANT que des infirmiers en santé du travail ont été recrutés afin d'œuvrer au côté des médecins du travail, pour réaliser notamment des tests biométriques, sensibiliser les agents lors des visites d'information et de prévention, procéder à des visites de terrain...,

CONSIDERANT la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive transmise par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service de médecine préventive,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

9/ MISE EN PLACE D'UN PLAFOND DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS PEDAGOGIQUES DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

M. PINET explique que le Compte Personnel de Formation permet à l'agent de se former indépendamment de l'emploi occupé, en vue d'avoir un projet professionnel ou personnel.

Notre règlement ne prévoyant pas de plafond, il convient de modifier les modalités de ce dispositif.

M. le Président propose de plafonner la prise en charge des frais pédagogiques à 2 000 € / agent / an.

M. TOURRET Franck évoque que les CPF pour les salariés sont théoriquement limités à 500 € / an et demande s'il s'agit d'une disposition particulière.

M. le Président répond que le montant de 500 € est accordé pour le CPF dans le secteur privé. Dans la fonction publique territoriale, c'est la collectivité qui définit les moyens mis en œuvre pour le CPF, en accord avec le Comité Social Territorial.

M. PINET dit qu'on a pris une disposition plus favorable que le privé mais qui correspond à de véritables projets professionnels.

M. CHEVENON demande si cette disposition est cumulable.

M. PINET répond par la négative.

Extrait de la délibération

VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 mettant en œuvre le compte personnel d'activité, qui comprend le Compte Personnel de Formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) dans la fonction publique en lieu et place du DIF,

CONSIDERANT que ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, fonctionnaires et agents contractuels, recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet,

CONSIDERANT que, dans le cadre de ce dispositif, les frais pédagogiques doivent être pris en charge par la collectivité et que les frais de déplacement peuvent être également pris en charge,

Monsieur le Président propose de prendre en charge les frais pédagogiques engagés pour les formations au titre du Compte Personnel de Formation à hauteur de 2 000 € / agent / an.

Monsieur le Président demande le remboursement des frais pédagogiques qu'il a engagés, si l'agent ne suit pas tout ou partie de sa formation sans motif valable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **PLAFONNE** la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant aux formations suivies au titre du compte personnel d'activité à 2 000 € / agent / an,
- ⇒ **DECIDE** que les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF ne sont pas pris en charge. Les frais seront à la charge de l'agent,
- ⇒ **ACCEPTTE** qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

12/ PLASTIQUES - PASSAGE AU FLUX DEVELOPPEMENT - CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE - BAREME F - VALORPLAST : AUTORISATION DE SIGNATURE

Extrait de la délibération

VU le Contrat Pour l'Action et la Performance dit « CAP 2022 » conclu avec l'Eco organisme CITEO pour les emballages ménagers et les papiers graphiques pour la période de 2018 à 2022, sur la base du barème de soutiens financiers dénommé barème F, prorogé d'un an jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que l'extension des consignes de tri à tous les emballages, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2023, a impliqué la modification des standards des matériaux triés avec notamment la création d'un standard flux développement pour les plastiques (flux rigides et flux films) dont la reprise est obligatoirement réalisée par le titulaire de l'agrément, CITEO,

CONSIDERANT que la SPL ALLIER TRI qui produit un mix plastique depuis sa création en 2019 a engagé une réflexion portant sur la réalisation de travaux pour le passage en flux développement et sur son intérêt économique,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier doit définir ses contrats de reprise pour 2023, à compter de la mise en service du flux développement (juin 2023), et qu'il peut choisir librement entre 3 options de reprise :

- La « reprise option filières »
- La « reprise option fédérations »
- La « reprise option individuelle »,

CONSIDERANT que la « reprise option filière » pour le standard « hors Flux Développement » (PET CLAIR - MIX PEHD - PP) présente l'avantage de garantir la reprise des matériaux à un certain niveau de prix,
CONSIDERANT que les déchets seront repris par VALORPLAST avec un prix de reprise établi en fonction des prix du marché et recyclés à 75 % en France et le reste en Europe,
CONSIDERANT qu'à ce jour, pour le flux plastiques développement, seul CITEO se positionne en tant que repreneur du flux développement en garantissant à la collectivité la reprise et le recyclage au prix minimum de 0 € par tonne, départ centre de tri,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** le contrat type de reprise option filière « plastiques » entre le SICTOM Nord Allier et la société VALORPLAST,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ledit contrat et les documents annexés,
- ⇒ **CHARGE** son Président ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

13/ ECODDS : FILIERE REP POUR LES PRODUITS DU PEINTRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Extrait de la délibération

VU la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 et son décret d'application du 27 novembre 2021, consacrant l'obligation de diminuer la production de déchets à la source,

VU l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, mettant en œuvre le principe de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les Outils Du Peintre (ODP),

VU l'arrêté du 23 mars 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière REP des outils du peintre (ECODDS), pour la période 2022-2024,

CONSIDERANT que la filière REP pour les déchets provenant des Outils Du Peintre (ODP) a été créée le 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que la gestion de ce dispositif est organisée par ECODDS, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics par un arrêté du 24 février 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin pour une durée de 6 ans,

CONSIDERANT que la collecte et le traitement de ces tonnages de déchets détournés de la benne tout-venant deviennent gratuits,

CONSIDERANT qu'afin de satisfaire à l'ensemble des exigences réglementaires relatives à la gestion de ces déchets, le SICTOM Nord Allier souhaite adhérer au dispositif précité, concernant la collecte et le traitement des ODP (pinceaux, rouleaux, couteaux et bac de peinture) apportés par les usagers sur les déchèteries du territoire,

CONSIDERANT qu'une contractualisation avec l'éco-organisme dédié permettra au SICTOM d'obtenir, d'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces déchets par l'éco-organisme ECODDS et, d'autre part, de bénéficier d'une compensation financière des coûts de collecte séparée des ODP apportés sur ses déchèteries,

CONSIDERANT que la convention faisant l'objet du présent rapport a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'éco-organisme ECODDS et le SICTOM Nord Allier qui développe un dispositif de collecte séparée des ODP,

CONSIDERANT que la convention s'applique jusqu'au terme de l'agrément soit le 31 décembre 2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention relative à la collecte séparée des Outils Du Peintre (ODP) et ses annexes entre le SICTOM Nord Allier et l'éco-organisme ECODDS, jusqu'au 31 décembre 2027,
- ⇒ **HABILITE** son Président ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

10/ RAPPORT ANNUEL DU SICTOM NORD ALLIER

Présentation du rapport annuel du SICTOM Nord Allier par Monsieur Thierry GAUDET

Aucune question n'est posée.

M. PINET rappelle que, pour réduire les coûts, on peut agir sur le contenu de notre poubelle noire qui contient plus de 60 % de déchets qui ne devraient pas s'y retrouver surtout quand on connaît les coûts de traitement appliqués ajoutés à ceux du transport. L'implication de l'usager paraît essentielle pour changer cela.

Il évoque qu'on ne peut pas rester contemplatif à regarder les chiffres augmenter chaque année tout en faisant preuve de fatalisme.

C'est la raison pour laquelle, une étude d'optimisation de collecte a été réalisée. Il faut regarder notre collectivité avec ses qualités de services, ses avantages et ses faiblesses et repenser à la manière dont on collecte et on traite les déchets sur notre territoire. Faute de quoi M. PINET ne voit pas d'intérêt d'avoir des élus et un conseil syndical si c'est pour faire un constat annuel des dépenses supplémentaires sans bouger les lignes. Nous sommes élus pour inverser les tendances. Cela prend du temps mais nous ne pouvons pas continuer de cette manière.

M. le Président dit que l'année 2023 est consacrée à différentes études nous permettant d'ouvrir les yeux sur nos forces et nos faiblesses. A l'issue de cette année, de fortes décisions devront être prises pour infléchir cette courbe ascensionnelle de frais de fonctionnement et de structure.

Etude préalable d'optimisation de la collecte des déchets et de mise en place d'une collecte de biodéchets

M. PINET indique que le cabinet INDIGGO est en charge de cette étude. Sa mission comporte deux axes :

- Etude d'optimisation des modes de collecte,
- Etude préalable d'instauration d'un dispositif de tri à la source de biodéchets incluant la collecte séparée.

Dans les deux cas, sont réalisés un diagnostic, une scénarisation et un plan d'actions.

M. PINET présente le diagnostic.

Un groupe de travail appelé COPIL (comité de pilotage) représentatif du territoire a été constitué. D'autres personnes seront sollicitées prochainement pour le compléter.

Le COPIL travaille pour scénariser les changements potentiels à intervenir.

Le lancement de cette étude a débuté le 9 janvier 2023, l'analyse de la situation générale est intervenue mi-avril 2023. A ce jour, le COPIL étudie les scénarii possibles.

Le territoire comprenant 72 communes et 83 000 habitants est marqué par la ruralité avec une densité de 37 hab/km².

On collecte un territoire différemment selon la densité mais également en tenant compte de divers paramètres (montagne...)

40% de la population est situé sur Moulins, Yzeure et Avermes. Ces trois communes sont donc qualifiées comme secteur urbain compte tenu de la densité, les 69 autres comme secteur rural.

Le territoire du SICTOM comprend un centre urbain avec une densité forte et une zone rurale avec une densité faible.

Les éléments clés du territoire en matière de déchets :

Quantité de déchets ménagers et assimilés :

Le SICTOM Nord Allier : 556 kg/an/hab

La Région AURA (mixte rural) : 568 kg/an/hab

La France (mixte rural) : 585 kg/an/hab

Notre production de déchets est maîtrisée, mais malgré tout, elle continue à augmenter et le taux de valorisation de matières doit continuer de croître.

Modes de traitement :

Réemploi : 0,5 %

Valorisation matière organique : 48 %

Valeur énergétique : 44 %

Enfouissement : 7,5 % (au regard de l'augmentation de la TGAP sur ce type de traitement, la vigilance est de rigueur)

Le SRADDET prévoit à l'horizon 2030 une baisse de - 15 % de déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010 (en kg/hab). Aujourd'hui, le SICTOM Nord Allier est à + 10 %, donc pas du tout dans la courbe attendue.

En 2025, 55 % de valorisation matière ou organique et en 2030, 60 %.

Le positionnement du territoire en matière de quantité de déchets :

OMR :

Le SICTOM Nord Allier : 230 kg/an/hab

La Région AURA (mixte rural) : 210 kg/an/hab

La France (mixte rural) : 228 kg/an/hab

VERRE :

Le SICTOM Nord Allier : 34 kg/an/hab
La Région AURA (mixte rural) : 37 kg/an/hab
La France (mixte rural) : 37 kg/an/hab

EMBALLAGES PAPIERS :

Le SICTOM Nord Allier : 57 kg/an/hab
La Région AURA (mixte rural) : 46 kg/an/hab
La France (mixte rural) : 52 kg/an/hab

DECHETERIES :

Le SICTOM Nord Allier : 203 kg/an/hab
La Région AURA (mixte rural) : 241 kg/an/hab
La France (mixte rural) : 238,5 kg/an/hab

AUTRES FLUX :

Le SICTOM Nord Allier : 37 kg/hab dont 29 kg/hab en porte à porte, 8 kg/hab déchets des professionnels (verre des bars/hôtels/restaurants et cartons)

Conclusion sur les DMA : nécessaire réduction des OMR et des déchets verts et nécessaire augmentation de la valorisation matière et organique.

M. PINET indique que la composition actuelle d'un sac noir est de 29 % de biodéchets, 29 % d'emballages, 21 % textiles sanitaires (couches, sopalin, mouchoirs...). Ce constat montre que le SICTOM Nord Allier transporte et traite 60 % de déchets qui peuvent être valorisés ou transformés en recettes ou en soutien.

Les biodéchets contiennent de l'eau, il est regrettable de transporter de l'eau.

Pour M. le Président, il est difficilement entendable que les usagers continuent à dire « je paie, je fais ce que je veux ».

Au 1^{er} janvier, les biodéchets ne doivent plus se trouver dans les poubelles.

Le positionnement du territoire en matière de coûts :

Coût aidé TTC : 10 529 537 €, soit 126 €/hab

Financement : 10 599 853 €, soit 127 €/hab

Taux de couverture : 101 %

Surfinancement : 70 316 €

Mode de financement du service public : contributions

En 2021 :

SNA : 119 €/hab

Région AURA (mixte rural) : 96 €/hab

France (mixte rural) : 102 €/hab

On note un financement en équilibre mais une situation de plus en plus fragile avec la hausse des coûts et un coût net très supérieur aux valeurs de référence. Il faut maîtriser nos déchets et les coûts.

Le positionnement du territoire en matière de coûts, répartition et comparaison des coûts par flux :

OMR :

SICTOM : 68 €

AURA (mixte rural) : 54 €

France (mixte rural) : 55 €

Verre :

SICTOM : 1,8 €

AURA (mixte rural) : 2 €

France (mixte rural) : 1,8 €

Emballages :

SICTOM : 5,7 €

AURA (mixte rural) : 5,8 €

France (mixte rural) : 12 €

Déchèteries :

SICTOM : 34 €

AURA (mixte rural) : 28 €

France (mixte rural) : 30 €

On note que les flux OMR et déchèterie sont au-dessus des valeurs de référence et représentent 87 % des dépenses.

Représentation de la dépense globale par poste :

Traitement des OMR : 20 %

Collecte des OMR : 19 %

Charges de structures : 10 %

Traitement des déchèteries : 9 %

Haut de quai déchèteries : 8 %

Transport déchèteries : 8 %

Collecte des emballages et papier : 5 %

Tri des emballages et papier : 5 %

Transfert de OMR : 3 %

Gestion du passif : 2 %

On note que le traitement et la collecte des OMR sont les deux premiers postes de dépense, le traitement des déchèteries arrive en 4^{ème} poste.

M. PINET indique que ces coûts seront impactés par la hausse de la TGAP.

Les enjeux :

Performance environnementale / service à l'utilisateur / maîtrise des coûts

Il ressort de notre territoire, un service qui répond aux besoins réels des usagers dans un souci de qualité, dans le respect de la réglementation et à un niveau de coût maîtrisé.

M. le Président souligne que si rien ne change en 2025 avec seulement la hausse de la TGAP (+ 3 €/hab), les coûts de fonctionnement du syndicat explosent.

Surcoût de traitement en €, lié à la TGAP	2021	2022	2023	2024	2025
Enfouissement		29 800 €	55 875 €	81 950 €	104 300 €
Incineration		61 164 €	81 552 €	122 328 €	142 716 €
Total surcoût de traitement en €, lié à la TGAP		90 964 €	137 427 €	204 278 €	247 016 €

L'organisation du service :

En matière de prévention :

- 20 actions autour de 6 axes,
- Des actions bien ancrées notamment le compostage de proximité et la lutte contre le gaspillage alimentaire,
 - Compostage individuel : taux de desserte de 16 %
 - Compostage partagé : 12 sites seulement
 - Compostage autonome : 201 sites
- Une expérimentation autour du broyage

En matière de collecte :

OMR : 22 communes en porte à porte,

Emballages/papiers : 11 communes en porte à porte

Déchets verts : 4 communes en porte à porte

Seules Avermes, Moulins, Yzeure et Neuvy sont en porte à porte pour les 3 flux.

Il existe de nombreux points de regroupement OMR sur le territoire et des points d'apport volontaire emballages/papier.

Verre : toutes les communes sont collectées en points d'apport volontaire

Sauf les bars/hôtels/restaurants des communes de Moulins, Yzeure, Avermes et Toulon sont collectés en porte à porte.

Cartons : certains professionnels sont collectés.

En synthèse sur la collecte en camion :

- trop d'hétérogénéité,
- pluralité des modes de collecte et des contenants,
- peu de contenants normalisés,
- complexité de l'information (car plusieurs modes de collecte sur une même commune),
- suivi et accompagnement des usagers techniquement compliqués.

*Mais un apport volontaire bien ancré sur le territoire et une desserte bien engagée (OMR, EMB, Verre).
M. PINET dit qu'on a une organisation empirique qui ne crée pas d'homogénéité dans le territoire. Le service public n'a pas pour objectif de créer de la différence.
Ceci est difficile tant pour les usagers que pour le personnel. Il faudra repenser au maillage de nos collectes.*

En matière de déchèteries :

*• 9 déchèteries fixes, bien réparties sur le territoire et objet d'un vaste programme de modernisation,
Il manque quelques déchèteries dans le sud de notre territoire, mais existantes sur le territoire voisin. Il y a la possibilité de conventionner avec celles-ci.*

- une déchèterie mobile en supplément 1 fois/an pour 14 communes et 2x/an pour 3 communes,*
- flux limités (ni déchets verts ni gravats)*
- horaires peu adaptés,*
- sur des zones à moins de 10 mn d'une déchèterie en voiture.*

Cette dernière est inefficace. Son déplacement demande une lourde logistique

En matière de traitement :

Installations sur le site de Chézy :

- centre de tri départemental*
- plateforme de compostage de déchets verts*
- réseau biogaz*
- quai de transfert*
- centrale photovoltaïque*
- ISDND de Chézy (en suivi post exploitation pendant 30 ans)*

autres installations :

- UVEOM de Bayet*
- ISDND de Gaïa à Cusset*

Une étude sanitaire sur la plateforme de compostage de déchets verts est en cours pour prétendre à l'accueil de biodéchets.

En cours également, un projet d'unité de méthanisation avec Cap Vert Energie qui s'intègre dans l'écopôle de Chézy. Cet équipement sera pourvu d'un déconditionneur pour accueillir les biodéchets des professionnels.

M. PINET précise que ce projet qui ne demande aucun investissement au SICTOM est en bonne voie. Il espère le soutien de l'ensemble des élus.

Les leviers invariants :

- Pas de sujétions techniques particulières :
 - o articles R.2224-23 et L. 2224-14 du CGCT)*
 - o à défaut, la collectivité agit en dehors de son service public et assume une activité économique**
- Respect de la R437
 - o Les préconisations sont de nature à éviter les opérations accidentogènes dommageables, au premier chef pour les personnels, mais aussi pour les donneurs d'ordre, en l'occurrence les collectivités dont la responsabilité serait aggravée si elles n'intégraient pas ces prescriptions*
 - o Le coût des accidents du travail, des restrictions d'aptitudes, des maladies professionnelles est répercuté dans les coûts de collecte**
- Priorité à la prévention et à l'éco-exemplarité
 - o Belle dynamique sur le territoire*
 - o Renouveau du PLPDMA à anticiper*
 - o Enjeu de réduction des OMR*
 - o Contexte favorisant avec des collectivités de plus en plus drastique*
 - o Engagement des EPCI et des communes adhérents*
 - o Interrogation sur les déchets verts en PAP
 - Selon l'exutoire, à collecter ou non avec les déchets fermentescibles*
 - Saisonnalité du flux et prévention antinomique avec une collecte en PAP de seuls déchets verts*
 - Efficacité du programme de compostage*
 - Broyage déployé, possible en réponse complémentaire pour les communes et pour alimenter les composteurs***

M. PINET ajoute que la collecte des déchets verts est une hérésie économique. Cette collecte n'est pas à développer.

- Tri à la source des biodéchets
- Priorité au rassemblement des flux sur un même point de collecte
- Schéma de collecte tenant compte de la typologie du territoire
- Facilité de compréhension pour les usagers
- Accompagnement des usagers

Quel que soit les changements que nous opérerons demain, il faudra accompagner les élus qui accompagneront les usagers.

Parmi les scénarii proposés, le COPIL devra choisir celui qui aura le meilleur compromis pour atteindre nos objectifs et acceptable au regard des changements qu'il risque d'imposer.

M. PINET a demandé au COPIL de travailler sur un nouveau scénario.

Après validation par le COPIL, le scénario choisi sera présenté en bureau puis en conseil syndical à l'automne pour une validation en fin d'année.

M. le Président précise que l'étude a été réalisée en toute transparence par des caractérisations, des suivis de collecte (cohérence des circuits, pesées de déchets), en collaboration avec les agents de terrain.

M. PINET ajoute qu'aucune commande politique n'a été donnée pour obtenir un résultat.

4/ MODIFICATION DES STATUTS DU SICTOM NORD ALLIER

Monsieur le Président indique qu'un projet de statuts modifié est en cours d'élaboration pour le prochain Conseil syndical.

Ce changement ne prendra effet qu'à la prochaine mandature.

Les statuts du SICTOM Nord Allier ont été créés en 1976 et ont subi très peu de modifications. Y figurent des éléments qui n'ont rien à faire dans les statuts, entre autres :

- Fixation des modalités de calcul des participations financières des EPCI,
- Tournées de collecte.

Il est nécessaire de les moderniser, les adapter au schéma régional avec les lois AGEF, les lois énergétiques, la modification de notre territoire depuis la loi Notre.

M. le Président proposera également lors du plus proche renouvellement des conseils communautaires (en 2026), de modifier le nombre d'élus siégeant au SICTOM Nord Allier.

Actuellement, le nombre d'élus s'élève à 144, représentant 5 structures intercommunales membres, soit 72 communes.

Il sera proposé de ramener le nombre d'élus à 89, au lieu de 144 en appliquant la répartition suivante, pour chaque intercommunalité, pour le territoire dépendant du SICTOM Nord Allier :

- Intercommunalité dont le nombre d'habitants desservis est inférieur à 1 000 : 1 délégué
- Intercommunalité dont le nombre est supérieur à 1 000 et inférieur à 10 000 : 2 délégués pour 1 000 habitants
- Intercommunalité dont le nombre est supérieur à 10 000 et inférieur à 20 000 : 3 délégués pour 2 000 habitants
- Intercommunalité dont le nombre est supérieur à 20 000 : 4 délégués pour 5 000 habitants

Intercommunalités	Nombre de communes	Nombre d'habitants desservis	Situation actuelle		Proposition	
			Nombre d'élus	%	Nombre d'élus	%
CA de Moulins	44	64 474	88	77.6%	52	58.4 %
CC Entr'Allier Besbre et Loire	17	11 129	34	13.4 %	18	20.2 %
CC du Bocage bourbonnais	6	5 028	12	6.1 %	12	13.5 %
CC Sud Nivernais	4	2 150	8	2.6 %	6	6.7 %
CC Saint-Pourçain Sioule Limagne	1	271	2	0.3 %	1	1.1 %
TOTAL	72	83 052	144	100 %	89	100 %

6/ PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2021

M. GAUDET explique que pour l'année 2021, le bilan social, le rapport égalité femme/homme et le rapport sur la santé, la sécurité et les conditions de travail du SICTOM Nord Allier sont regroupés dans un seul document : le Rapport Social Unique 2021.

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose le SICTOM Nord Allier.

Sa présentation donne lieu à un débat en Comité Social Territorial qui donne son avis.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et humains, et rassemble les données sociales de l'année 2021.

M. PERROD juge élevé le nombre d'accidents du travail en 2021 (27).

M. PINET répond qu'il y a différents accidents. Un faux mouvement et un mal de dos sont des accidents du travail. A contrario, M. PINET pense que certaines pathologies ne devraient pas faire l'objet d'un arrêt de travail systématique de la part du médecin. L'après COVID a également accentué les arrêts maladie de courte durée

M. le Président indique que, de plus en plus, on recherche, dans toutes les entreprises, la notion du bien-être au travail. Mais quand est-il du rapport au travail aujourd'hui ?

M. PINET dit que le travail dans la fonction publique ne fait plus rêver de par le salaire peu élevé.

Extrait de la délibération

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique et substituant à divers rapports que les administrations publiques élaboraient déjà le rapport social unique (RSU) à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **PREND ACTE** du rapport social unique du SICTOM Nord Allier pour l'année 2021.

11/ UVEOM DE BAYET - ETUDE PROSPECTIVE

M. PINET indique que l'enfouissement est condamné de par les textes de loi. Il est probable que dans quelques années, ce type de traitement n'existe plus sur notre territoire.

Le SICTOM Sud Allier et le SICTOM Nord Allier se sont alors interrogés sur le devenir de l'UVEOM de Bayet qui a 40 ans et limitée en capacité.

Une étude est menée entre ces deux syndicats ainsi que le SICTOM de la Région Montluçonnaise, le SICTOM de Cérilly, Vichy Communauté et le SEEDR, pour étudier la possibilité de construire ou rénover l'usine d'incinération de Bayet afin d'accueillir les déchets de leurs collectivités.

Le SNA apporte ses déchets à l'UVEOM de Bayet depuis la fermeture de l'ISDND fin 2019. Cette unité réceptionne 57 800 t de déchets pour y être incinérées.

Apports actuels sur l'unité de valorisation énergétique de Bayet :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
SICTOM Sud Allier	29 720	28 815	27 850	27 784	27 784	28 015	27 115	25 990	25 215	25 351
SICTOM Nord Allier							5 661	18 904	19 150	18 864
ALLIER TRI							1 419	3 049	2 945	3 011
DASRI	5 413	5 287	5 525	5 284	4 695	4 577	4 410	4 481	4 601	4 121
DIB / BOUES	6 519	9 583	10 061	8 630	6 640	7 691	6 509	3 825	3 208	4 217
OM hors SICTOM	18 286	9 230	5 597	10 638	11 196	10 814	12 076	3 430	3 779	2 257
Total apports	59 938	52 915	49 033	52 336	50 315	51 097	57 190	59 679	58 898	57 821

La prospective démographique retenue pour l'étude :

	Population 2020	Population 2030	Population 2040
SICTOM Sud Allier	100 590 hab.	99 690 hab.	98 690 hab.
SICTOM Nord Allier	84 270 hab.	82 980 hab.	82 150 hab.
SICTOM Céryilly	10 980 hab.	10 850 hab.	10 750 hab.
SICTOM Région Montluçonnaise	106 640 hab.	105 370 hab.	104 320 hab.
Vichy Communauté	46 890 hab.	46 430 hab.	45 960 hab.
SEEDR	148 760 hab.	147 430 hab.	145 960 hab.
Total	498 130 hab.	492 740 hab.	487 840 hab.

Projection démographique intermédiaire à -0,1 %/an

La capacité réglementaire de l'usine actuelle est de 74 000 t/an. Le tonnage annuel incinéré se situe entre 57 000 et 60 000 t/an.

Plusieurs scénarii possibles :

Scénario 1 :

Le scénario n°1 consiste en la rénovation ou revamping de l'usine sans extension de capacité (60 000 tonnes/an). C'est le scénario de référence qui correspond à un investissement minimal et à une faible modification du périmètre de chalandise de l'UVE.

Les déchets acceptés sur l'UVE de Bayet proviennent du SICTOM Sud Allier, du SICTOM Nord Allier, du SICTOM de Céryilly, ainsi que les refus de tri d'Allier tri (3 000 t/an) auxquels s'ajoutent des DASRI et des DAE pour combler le vide de four.

Ce scénario technique envisagera l'installation d'un Groupe Turbo Alternateur (GTA) pour diversifier la valorisation énergétique avec une production d'électricité (autoconsommation et vente au réseau) en complément de la valorisation de la chaleur.

Scénario 2 :

Le scénario n°2 consiste en l'augmentation de la capacité de l'usine à environ 81 000 tonnes/an.

L'augmentation de la production d'énergie permettra de répondre à un accroissement de la demande en vapeur de l'usine SARIA tout en produisant de l'électricité.

Les déchets proviennent du SICTOM Sud Allier, du SICTOM Nord Allier, du SICTOM de Cérilly, du SICTOM de la Région Montluçonnaise auxquels s'ajoutent des refus du tri, des DASRI et des DAE pour combler le vide de four.

Scénario 3 :

Le scénario n°3 consiste en l'augmentation de capacité UVE et accueil des refus de l'installation de traitement centre multifilières du SEEDR, dans l'hypothèse où la consultation pour la construction de cet équipement est fructueuse, (soit 50 % des tonnages OM du SEEDR et de Vichy Communauté) à 94 400 tonnes/an.

Comme pour le scénario 2 la conservation d'une des deux lignes ou son remplacement par une 3^{ème} ligne de plus grande capacité sera envisagée. En outre, la nature des déchets (refus de tri) sera prise en compte pour définir le type de four et la production d'énergie.

Les déchets réceptionnés proviendront des territoires du scénario 2 auxquels s'ajoutent une partie des déchets du SEEDR et de Vichy Communauté.

Scénario 4 :

Le scénario n°4 consiste en l'augmentation de la capacité de l'usine à 121 000 tonnes/an et accueil des déchets résiduels du SEEDR et Vichy Communauté. Compte tenu de la capacité de l'installation, la construction de 2 nouvelles lignes d'incinération sera envisagée tout en conservant une partie des équipements existants.

Les déchets réceptionnés proviendront de la collecte des territoires du scénario 2 auxquels s'ajoutent la totalité des déchets du SEEDR et de Vichy Communauté.

Scénario 5 :

Le scénario n°5 consiste à accueillir l'ensemble des ordures ménagères des 7 syndicats (SMEVOM compris) et des encombrants, avec une extension à 159 000 tonnes/an.

Les principaux travaux consistent à :

- Remplacer les fours-chaudière des lignes L1 et L2 avec construction d'une nouvelle ligne L3,
- Aménager la plateforme mâchefer (agrandissement, couverture, acheminement),
- Construire un site de tri et broyage des encombrants,
- Construire une nouvelle fosse et un nouveau local pour les DASRI.

Le besoin passe de 57 000 t/an à 159 000 t/an, ce qui change le dimensionnement de l'outil.

A ce stade, aucune collectivité ne s'est encore engagée.

Comparaison des scénarii sur une durée de 10 ans et 20 ans.

Les charges du délégataire sont réparties comme suit :

- Marge,
- Charges fixes,
- Charges variables,
- Amortissements et frais financiers

Les recettes du délégataires sont réparties comme suit :

- Recettes vapeur, électricité et ferreux/non ferreux,
- Recettes déchets tiers (vide de four),
- Tarif moyen d'entrée des déchets des collectivités

Aujourd'hui, l'énergie de l'UVEOM de Bayet est consommée principalement par l'usine d'équarrissage SARIA.

L'objectif de l'UVEOM, à terme, est d'avoir un incinérateur qui fournit à SARIA 7j/7j, de fournir l'électricité qui pourrait être transférée sur le poste électricité de Bayet, de chauffer des serres (projet en vue) et de réutiliser une partie de son énergie pour le fonctionnement de son usine.

Afin d'organiser la coopération entre collectivités, différents montages juridiques sont envisageables, soit une création d'une nouvelle structure ou une coopération conventionnelle.

M. PINET ajoute que le choix se porterait probablement vers un groupement de commandes.

L'étude étant toujours en cours d'élaboration, les syndicats qui désireront adhérer devront se prononcer.

M. PINET sollicitera l'avis des élus sur le scénario choisi lors d'un prochain Conseil syndical.

Le projet varie entre 25 et 180 Millions d'€. Selon le nombre de collectivités, tous les schémas sont possibles.

14/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

➤ Frais de déplacement

- ➡ Décision n°DEC_DEPL_230317 du 17 mars 2023 portant autorisation de dépassement des plafonds réglementaires en matière de remboursement de frais de déplacement.

Le remboursement des frais d'hébergement d'un agent qui s'est rendu à Lyon les 13 et 14 mars 2023, pour participer à une formation « action à la tarification incitative en région AURA », s'effectuera aux montants réels engagés sur présentation des justificatifs.

M. PINET indique qu'il s'agit des frais d'hébergement de M. Thierry GAUDET.

➤ Indemnisation d'assurance

- ➡ Arrêté n°P_ARRDAB22_5 du 15 mars 2023 acceptant l'indemnisation du sinistre DAB22/05 du 17 septembre 2022 pour un montant de 1 000 € par l'assureur SMACL.

M. PINET indique qu'il s'agit de la barrière cassée à la déchèterie d'Avermes par un tiers identifié, le montant correspond à la franchise récupérée après recours.

- ➡ Arrêté n°P_ARRVAM21_6 du 25 avril 2023 acceptant l'indemnisation du sinistre VAM21/06 du 23 août 2021 pour un montant de 1 096,44 € par l'assureur SMACL.

M. PINET indique qu'il s'agit d'une Benne à Ordures Ménagères qui a accroché un poteau de clôture sur la commune de Bessay.

- ➡ Arrêté n°P_ARRDAB23_01 du 22 mai 2023 acceptant l'indemnisation du sinistre DAB23/01 du 27 janvier 2023 pour un montant de 1 744,20 € par l'assureur GROUPAMA.

M. PINET indique qu'il s'agit d'une colonne de tri accidentée sur la commune de Beaulon, par un tiers identifié.

- ➡ Arrêté n°P_ARRVAM22_09 du 9 juin 2023 acceptant l'indemnisation du sinistre VAM22/09 du 29 août 2022 pour un montant de 676,60 € par l'assureur SMACL.

M. PINET indique qu'il s'agit d'un accrochage avec la remorque FMA au centre de tri départemental.

- ➡ Arrêté n°P_ARRDAB22_02 du 9 juin 2023 acceptant l'indemnisation du sinistre DAB22/02 du 21 juin 2022 pour un montant de 719,79 € par l'assureur SMACL.

M. PINET indique qu'il s'agit de dommages sur le bungalow de la déchèterie de Thionne causés par un orage de grêle.

➤ Dépenses imprévues sur investissement

Considérant que le titre 527-bordereau 59 du 29/12/2022 d'un montant de 509.65 € TTC - 424.71 € HT a été émis à tort à l'encontre de la SAS LES AUBRELLES et qu'il doit être annulé,

Considérant que l'annulation d'un titre émis sur un exercice clos se fait par l'émission d'un mandat au compte 673, Considérant que les crédits inscrits au budget annexe Collecte sélective sont insuffisants pour procéder à cette régularisation,

Il est nécessaire de réaliser un prélèvement sur les dépenses imprévues de fonctionnement, comme suit, pour effectuer les écritures d'annulation du titre 527 ci-dessus précité :

Virement des crédits de dépenses imprévues au compte par nature correspondant									
Compte	Désignation de la dépense de fonctionnement imprévue	Mandat			Compte/ opération	Désignation de la dépense d'investissement imprévue	Mandat		
		Montant	N°	Date			Montant	N°	Date
673	Annulation sur exercice antérieur d'un titre de redevance spéciale	800,00 €	45	10/05/2023			- €		
	Totaux	800,00 €				Totaux	- €		

Solde des crédits "dépenses imprévues" après virement	
Section de fonctionnement chapitre 022 19 200 €	Section d'investissement chapitre 020 20 000 € ➤ <u>Marchés publics</u>

Procédure	Objet	Date de Notification	Titulaire	Montant du marché € HT
Marchés de FOURNITURES				
2023C02-DEVIS BC N°459	Acquisition, livraison et installation et maintenance d'un photocopieur couleur « neuf ou reconditionné » au service administratif - 1 ^{er} étage Photocopieur reconditionné	06/04/2023	KMCL 18021 BOURGES	2 095 €
2015AO04	<u>Marché de valorisation :</u> <u>Lot n°1 :</u> Valorisation du bois issu des déchèteries <u>Lot n°2 :</u> Valorisation du plâtre issu des déchèteries <u>Avenant n°3 :</u> prolongation d'une année supplémentaire (2023)	20/03/2023	COVED 03190 HAUT BOCAGE	<u>Estimation 2023 :</u> Lot n°1 : 200 000 € Lot n°2 : 240 000 €
BP - Bon de commande n° 452	Déchèteries : Acquisition 2 bennes standard 35m ³ + 1 benne OM 10m ³	04/04/2023	BELLEVRET INDUSTRIES SAS 39160 BALANOD	24 691 €
BP - Bon de commande n° 533	Acquisition d'un KINSHOFER KM920-12 avec crochet et support, dispositif de repliement	09/05/2023	MSH SERVICES - 03400 YZEURE	21 978,46 €
2023PA04	Fourniture, livraison et mise en service d'un compacteur à rouleau pour déchets pour fonctionnement sur camion AMPLIROLL	31/05/2023	PACKMAT SYSTEM SAS 70400 HERICOURT	103 569,13 €
2023PA05	Fourniture, livraison et installation de colonnes semi enterrées pour les collectes des EMR (capacité 4 et/ou 5 m ³) et OMR (capacité 5 m ³) Marché 2023-2024	07/06/2023	SULO 92300 SAINT PREST	<u>Accord cadre :</u> maximum : 150 000 € HT pour 2 ans <u>Colonnes EMR et VERRE :</u> 20 colonnes <u>Colonnes OMR :</u> 12 colonnes
Marché de SERVICES				
2023PA03	<u>Prestation de lavage et désinfection :</u> <u>Lot n°1 :</u> Lavage et désinfection des bacs à ordures ménagères <u>Lot n°2 :</u> Lavage et désinfection des points d'apports volontaires <u>PSE :</u> Lavage et désinfection intérieur et pompage des jus des colonnes semi enterrées, voir enterrées destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) voir verre (nombre 5) Marché 2023-2024	07/06/2023	<u>Lots 1 et 2 :</u> CHABLAIS SERVICE PROPRETE 74890 BRENTHONNE	<u>Lot n° 1 :</u> 24,50 €/m ³ , soit 73 500 € pour 3 000 m ³ <u>Lot n°2 :</u> 23,50 €/colonne, soit 19 500 € pour 830 colonnes + PSE : 165 €/colonne
Marchés de TRAVAUX				
CSDU - Bon de commande n°11	Travaux reprise sur géomembrane bassin EP	06/03/2023	GEO BTP BERNARDEAU SARL 18160 LIGNIERES	29 998 €
2023PA02	Travaux installation d'une unité de destruction du biogaz sur l'ISDND de Chézy Offre variante : Installation d'une unité reconditionnée de moins de 10 ans répondant aux exigences du CCTP	15/05/2023	FBI BIOME - 02600 VILLERS COTTERETS	<u>TF :</u> 74 280 € <u>TO2 :</u> 1 062,50 <u>TOTAL :</u> 75 342,50

Le Conseil syndical prendra acte.

15/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU

➤ Acquisition de protections féminines durables : attribution de subventions de 15 €
Conformément à la délibération du Conseil syndical en date du 8 mars 2021, 4 personnes ont formulé une demande de subvention pour l'achat de protections féminines durables.
Lors de sa séance du 13 juin 2023, le Bureau Syndical, à l'unanimité a octroyé une subvention de 15 € à chacune d'entre elles.

- Acquisition de couches lavables : attribution de subventions de 60 €

Conformément à la délibération du Conseil syndical en date du 8 mars 2021, une famille a formulé une demande de subvention pour l'achat de couches lavables.

Lors de sa séance du 13 juin 2023, le Bureau Syndical, à l'unanimité lui a octroyé une subvention de 60 €.

16/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL

- Dates des prochaines réunions

- | | | | |
|--------------------|------------------|-------|---------|
| ▪ Conseil syndical | 9 octobre 2023 | 18h30 | Avermes |
| ▪ Conseil syndical | 13 décembre 2023 | 18h30 | Avermes |

17/ QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été formulée par écrit au SICTOM Nord Allier.



M. PINET rappelle qu'en cas d'indisponibilité à assister aux conseils syndicaux, donner un pouvoir n'entre pas dans l'obtention du quorum. Il faut demander impérativement à un suppléant de vous remplacer. Seule la présence physique fait le quorum.

Monsieur PINET salue la gentillesse de Madame Nicole BLANCHET, adjoint administratif au SICTOM Nord Allier pour sa présence à chaque Conseil syndical, préparant les vins d'honneur.

M. le Président remercie Mme BLANCHET, agent d'accueil pour sa disponibilité, son amabilité et son sens du service.

Mme BLANCHET fera valoir prochainement ses droits à la retraite.

Sa dernière implication suscite les applaudissements de la salle.

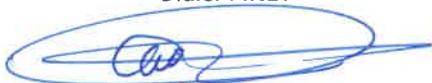
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Un vin d'honneur est servi à l'issue de la séance.

Fait à Chézy, le 4 septembre 2023

Le Président,

Didier PINET



Le secrétaire de séance,

Raphaël BRENON

